

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

FOLIO N°

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



DOMAINE :

COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2017 / 41

VOIRIE

ARRETE DU MAIRE

SOUS-DOMAINE :

Le Maire de la Commune de MONTBRUN DES CORBIERES,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales ;

REGLEMENTATION

Vu les articles R 1, R 10 ET R 225 du Code de la Route ;

OBJET

ARRÊTE

**TEMPORAIRE DE
CIRCULATION**

CONSIDERANT qu'à l'occasion de « **LA FETE DU VILLAGE** » organisée les **28 et 29 juillet 2017** par le comité des fêtes de Montbrun des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRETE

**RUE
JEAN MOULIN**

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sont rigoureusement interdits à la circulation du :

mercredi 26 juillet (installation scène) au dimanche 30 juillet aux heures des animations

Sur la rue : JEAN MOULIN -

DATE DE LA
DECISION :

25/07/2017

Article 2:

Afin De faciliter l'intervention des secours, l'espace interdit devra être aménagé de manière à pouvoir laisser passer un véhicule d'urgence à tout moment.

Article 3:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lézignan ou le **Garde Champêtre** de la Commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

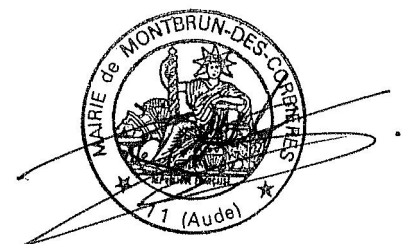
A MONTBRUN DES CORBIERES Le **25/07/2017**

Le Maire,

Claude BOUTET.

DATE DE
L'AFFICHAGE :

26/07/2017



Arrêté non soumis à l'obligation de transmission suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2009-1401 du 17 novembre 2009 article 1 portant simplification de l'exercice du contrôle de légalité. Modification de l'article L 2131-2 du CGCT.